



Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts | Janvier 2021

A savoir pour compléter votre déclaration d'impôt 2020

Frais immobiliers: nouvelles possibilités de déduction

Dès l'année fiscale 2020, la part des frais d'investissement servant à économiser l'énergie et à protéger l'environnement (frais immobiliers) qui ne peut pas être déduite l'année considérée est déductible les deux périodes fiscales suivantes. Il en va de même des frais de démolition en vue d'une construction de remplacement, qui sont désormais également déductibles.

Pour en savoir plus: www.be.ch/taxinfo
> Tapez «**loi sur l'énergie**» dans le champ de recherche.

Crise liée au coronavirus: incidences sur les frais professionnels, les certificats de salaire, etc.

La pandémie de Covid-19 et les mesures arrêtées par la Confédération et les gouvernements cantonaux ont de lourdes conséquences sur notre vie professionnelle. Cependant, cela ne change pas fondamentalement notre pratique fiscale. Toutes les conséquences de ces mesures en matière d'imposition sont expliquées dans TaxInfo.

Pour en savoir plus: www.be.ch/taxinfo
> Tapez «**Crise du coronavirus**» dans le champ de recherche.

Première déclaration à 18 ans

Dans le canton de Berne, le revenu et la fortune d'un enfant mineur s'ajoutent à ceux de ses parents, sauf ses revenus du travail, que les enfants mineurs devaient jusqu'à présent déclarer eux-mêmes dès l'âge de 16 ans. Or, leur revenu du travail est bien souvent si peu élevé qu'il n'est pas imposable. En conséquence, **l'âge de la première déclaration d'impôt passe à 18 ans à partir de l'année fiscale 2020.** Cependant, les enfants mineurs ayant déjà rempli une déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2019 en reçoivent quand même une nouvelle cette année, et ce, indépendamment de leur âge.

Evaluation générale 2020 (EG20)

La nouvelle valeur officielle des biens immobiliers, qui a été notifiée aux propriétaires fonciers entre mai et septembre passés, doit être déclarée. Si vous êtes dans ce cas et que vous établissez votre déclaration d'impôt en ligne, ces valeurs y figurent déjà.

Guide 2020

Vous trouverez le **Guide 2020 pour les personnes physiques, y compris celles qui travaillent à leur compte (indépendants et agriculteurs)** sous www.taxme.ch/guide-pp.

Si vous établissez votre déclaration en ligne, cliquez sur le symbole «i» pour afficher les informations dont vous avez besoin sur les éléments que vous êtes en train de déclarer.

Vous établissez votre déclaration fiscale sur papier? Vous trouverez les mêmes informations en PDF sur www.taxme.ch.

Nouvelles modalités de prolongation du délai de dépôt à partir du 1^{er} janvier 2021

La date limite de dépôt de votre déclaration figure sur la lettre qui l'annonce. Si vous souhaitez repousser cette date, sachez que de nouvelles modalités s'appliquent depuis le 1^{er} janvier.

	En ligne	Par écrit (courriel, lettre), par téléphone ou au guichet
Prolongation jusqu'au 15 juillet	sans frais	CHF 20
Prolongation jusqu'au 15 septembre	CHF 20	CHF 40
Prolongation jusqu'au 15 novembre	CHF 40	CHF 60

Formulaires

Si vous établissez votre déclaration d'impôt sur papier, n'inscrivez rien sur les formulaires en dehors des champs. Si vous manquez de place, inscrivez les renseignements complémentaires sur une **feuille blanche**, sur laquelle vous indiquerez votre **nom** et votre **numéro GCP**. Ecrivez d'un seul côté de la feuille.

Si vous avez établi votre dernière déclaration d'impôt avec **TaxMe offline** ou **Dr. Tax** (programme d'un fournisseur privé) et que vous aviez déclaré des **enfants, des immeubles ou des parts** (de copropriété ou d'une communauté héréditaire, par exemple), vous trouverez ci-joint les **formulaires correspondants pré-remplis**.

Vous avez fait des dons?

Les dons en faveur de personnes morales dont le siège est en Suisse sont déductibles des revenus, à condition toutefois que les organismes bénéficiaires soient exonérés d'impôt pour buts d'utilité publique ou de service public ou qu'il s'agisse de la Confédération, du canton ou d'une commune. Déclarez **chacun de vos dons un par un et en détail**. La déduction est plafonnée à 20 % de votre revenu net.

Pour en savoir plus: www.be.ch/taxinfo; tapez «**Déduction pour dons**» dans le champ de recherche. La liste des organismes exonérés d'impôt est régulièrement mise à jour.

Règlements d'impôts en 2021

Si vous avez fait des paiements anticipés l'année passée, vous recevez automatiquement un **nouveau bulletin de versement** portant un **nouveau numéro de référence** en début d'année. Il est important que vous utilisiez ce numéro de référence pour faire vos paiements anticipés en 2021, afin que nous puissions les rattacher à la bonne année fiscale.

Le **taux de rémunération des paiements anticipés** est **nul** (0%). En savoir plus sur les paiements anticipés: www.taxme.ch

Pour les impôts cantonaux et communaux, le taux de l'**intérêt rémunérateur** se monte à **0,5%** et celui de l'**intérêt moratoire** à **3%**.

Saisir votre IBAN en ligne

A la rubrique «Données de référence» de TaxMe online, vous pouvez désormais enregistrer ou modifier l'IBAN du compte sur lequel vous souhaitez recevoir les éventuelles sommes qui doivent vous être remboursées.

Suppression de TaxMe offline

La mise à jour de TaxMe offline occasionnait chaque année d'importants travaux de développement, ce qui coûtait cher. En outre, le nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices n'a eu de cesse de diminuer. En conséquence, nous avons décidé de ne plus distribuer TaxMe offline à compter du 31 décembre 2020. Etablissez désormais votre déclaration d'impôt avec TaxMe online sur BE-Login. Vous bénéficierez ainsi de différents avantages pratiques, tels que le dépôt et la validation en ligne de votre déclaration d'impôt, le téléversement des justificatifs nécessaires et l'importation automatique des données de vos relevés fiscaux numériques.

En savoir plus: www.taxme.ch > Tapez «**TaxMe offline pour personnes physiques**» dans le champ de recherche.

Un seul accès à la déclaration

Depuis que TaxMe online a été installée sur la plateforme BE-Login, cette version est en constant développement, de sorte qu'elle présente désormais davantage de fonctionnalités que le logiciel TaxMe online accessible en dehors de cette plateforme. C'est pourquoi la déclaration d'impôt ne peut dorénavant être remplie que sur BE-Login.

Vous avez déjà un compte BE-Login?

Connectez-vous avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe ou, depuis peu, via SwissID: www.taxme.ch

Vous n'avez pas encore de compte BE-Login?

Créez-vous-en un sur www.taxme.ch en utilisant les données qui vous ont été communiquées dans la lettre annonçant la déclaration d'impôt (n° GCP, n° du cas et code personnel), ainsi que votre numéro AVS et votre adresse de messagerie électronique.



Travaux de maintenance

Des travaux de maintenance sont programmés en 2021 aux dates suivantes:

- **vendredi 15 janvier**
- **samedi 16 janvier**
- **dimanche 21 février**

Vous ne pourrez **pas utiliser le programme** pour remplir votre déclaration d'impôt ces jours-là.

Remplir sa déclaration d'impôt avec TaxMe online sur BE-Login

- **Téléversement des justificatifs requis** en remplissant votre déclaration
- **Télédéclaration de bout en bout** (validation et dépôt de votre déclaration d'impôt en ligne). Plus besoin d'envoyer la déclaration de validation par courrier postal
- **Téléversement de vos relevés fiscaux numériques** et report automatique des données dans votre état des titres
- Transmission sécurisée des données par cryptage



Atouts supplémentaires:

où que vous soyez et à tout moment ...

- **remplissez la déclaration d'impôt de quelqu'un d'autre**, p. ex. de vos parents ou de vos clients ou clientes si vous travaillez pour une fiduciaire. Il vous suffit de rattacher la déclaration d'impôt en question, puis de la remplir et de la faire signer;
- consultez vos **factures, taxations et règlements**;
- commandez des **bulletins de versement**;
- déposez des **réclamations** en ligne;
- remplissez votre déclaration en ligne **dès janvier**.

- Nos **vidéos explicatives** vous montrent comment déclarer en ligne.
- La **version de démonstration** vous permet de découvrir BE-Login et toutes ses fonctionnalités, sans aucun engagement.
- Un **livret** indique comment procéder pour **remplir en ligne la déclaration d'impôt de quelqu'un d'autre**. Vous le trouverez sur www.taxme.ch
> Tapez «**représentant**» dans le champ de recherche.

www.taxme.ch

Les déductions 2020 en un coup d'œil

Vous pouvez déclarer les déductions suivantes. Si vous remplissez les conditions, elles seront prises en compte pour le calcul de votre impôt. Le montant qui vous aura été accordé en déduction figurera sur votre décision de taxation.

Chiffre ¹	Déductions	Canton		Confédération
		Revenu en francs	Fortune en francs	Revenu en francs
	Déduction générale ²	5'200.–	–	–
	Déduction pour personnes mariées ²	5'200.–	18'000.–	2'600.–
1.1	Pilier 3a avec caisse de pension (2 ^e pilier)	6'826.– max.	–	6'826.– max.
	sans caisse de pension (2 ^e pilier)	34'128.– max.	–	34'128.– max.
1.2	Déduction pour personne seule tenant ménage indépendant	2'400.–	–	–
	Majoration par enfant	1'200.–	–	–
2.1	Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative ²	2% du revenu total, 9'300.– max.	–	50% du revenu le plus bas, 8'100.– min. 13'400.– max.
2.1	Déduction pour enfant par enfant	8'000.–	18'000.–	6'500.–
2.1	Déduction des frais de garde des enfants par des tiers par enfant	8'000.– max.	–	10'100.– max.
2.1	Déduction pour instruction au dehors par enfant	6'200.– max.	–	–
4.2	Déduction pour assurance:			
	Personnes mariées			
	avec caisse de pension ou pilier 3a	4'800.–	–	3'500.– max.
	sans caisse de pension ni pilier 3a	7'000.– max.	–	5'250.– max.
	par enfant	700.–	–	700.–
	par personne à charge dans le besoin	–	–	700.–
	Personnes seules			
	avec caisse de pension ou pilier 3a	2'400.–	–	1'700.– max.
	sans caisse de pension ni pilier 3a	3'500.– max.	–	2'550.– max.
	par enfant	700.–	–	700.–
	par personne à charge dans le besoin	–	–	700.–
4.4	Cotisations d'adhésion et libéralités à des partis politiques	5'200.– max.	–	10'100.– max.
5.2	Déduction pour aide	4'600.–	–	6'500.–
5.3	Dons	100.– min. max. 20% du revenu net	–	100.– min. max. 20% du revenu net
5.4	Frais de maladie et d'accident à charge	Part excédant 5% du revenu net	–	Part excédant 5% du revenu net
6.1	Frais de déplacement	6'700.– max.	–	3'000.– max.
	Bicyclette, vélo électrique, cyclomoteur, motocycle à plaque jaune	700.–	–	700.–
	Voiture	0,70 par km	–	0,70 par km
	Motocycle à plaque blanche	0,40 par km	–	0,40 par km
6.2	Repas pris à l'extérieur:			
	par jour	15.–	–	15.–
	par an	3'200.–	–	3'200.–
	par jour (avec réduction)	7,50	–	7,50
	par an (avec réduction)	1'600.–	–	1'600.–
6.3	Frais de repas en cas de séjour hebdomadaire hors du domicile:			
	par jour	30.–	–	30.–
	par an	6'400.–	–	6'400.–
	par jour (avec réduction)	22,50	–	22,50
	par an (avec réduction)	4'800.–	–	4'800.–
6.4	Autres frais professionnels	3% du salaire net, 2'000.– min. 4'000.– max.	–	3% du salaire net, 2'000.– min. 4'000.– max.
6.5	Frais professionnels activité accessoire	20% du salaire net, 800.– min. 2'400.– max.	–	20% du salaire net, 800.– min. 2'400.– max.
6.6	Frais de formation et de perfectionnement professionnels	12'000.– max.	–	12'000.– max.
	Déduction pour revenu modique à moyen²	Déduction		
	Personnes seules dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 15'000 francs	1'000.–	–	–
	Personnes mariées dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 20'000 francs	2'000.–	–	–
	Informations complémentaires:			
	– Cette déduction est majorée de 500 francs par enfant.			
	– Lorsque le revenu à prendre en compte est supérieur à 15'000 francs (personne seule) ou à 20'000 francs (personne mariée), cette déduction est réduite de 150 francs pour les personnes seules et de 300 francs pour les personnes mariées par tranche de revenu supplémentaire de 2'000 francs.			

Impressum

Intendance des impôts
du canton de Berne
Brünnenstrasse 66, case postale
3001 Berne

www.taxme.ch

¹ Chiffres sous lesquels figureront les déductions dans votre décision de taxation.

² Déduction accordée automatiquement aux personnes qui sont dans la situation correspondante.